



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle administratif des installations classées**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Le 9 juin 2021

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2021-0061 du 9 juin 2021

Portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'un entrepôt couvert exploité par la Société PEGGY SAGE à BONNEVILLE

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre II du Titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU la loi n°2021.689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 1<sup>er</sup> décembre 2020, complété le 3 mai 2021, auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le Directeur Général de la Société PEGGY SAGE sollicite l'enregistrement d'un entrepôt couvert dédié au stockage de matières combustibles situé sur le territoire de la commune de Bonneville, au 295 rue des Hérons Cendrés – ZAC des Bordets, suite à l'extension du site ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 mai 2021 ;



## ARRETE

Article 1er : La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 5 juillet 2021 au lundi 2 août 2021 inclus**, en mairie de Bonneville, où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Bonneville :

- du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00. La mairie sera fermée le mercredi 14 juillet 2021. Le dossier sera consultable au service urbanisme-foncier (bureau 202) ou à l'accueil des services techniques (bureau 205).

Article 2 : L'accès à la mairie de Bonneville, la consultation du dossier et du registre de consultation du public se font dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Bonneville, et notamment :

- le port du masque est obligatoire,
- toute personne souhaitant consulter le dossier et porter ses observations sur le registre disponible à cet effet doit être munie de son propre stylo,
- le lavage des mains avant et après la consultation du dossier et du registre est obligatoire. La mairie met à la disposition du public, dans les bureaux dédiés, du gel hydroalcoolique. La consultation du dossier dématérialisée est à privilégier (cf article 4),
- le flux du public est organisé par le service urbanisme-foncier de la mairie,
- une seule personne est admise dans le bureau n°202 ou n°205,
- une salle d'attente à proximité des bureaux n°202 ou n°205, pouvant recevoir 3 personnes dans le respect des règles de distanciations sociales en vigueur, est mise à la disposition du public par la mairie de Bonneville,
- en cas de forte affluence, le public aura la possibilité d'attendre, dans les règles de distanciations sociales en vigueur dans l'escalier conduisant au service urbanisme-foncier de la mairie.

Article 3 : Durant la même période et jusqu'au lundi 2 août 2021 minuit, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) – 3 rue Paul Guïton – 74000 ANNECY
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr)

Article 4 : Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune de Bonneville (lieu d'implantation) et par le maire de la commune de Ayse concernée par le rayon de un kilomètre. Celles-ci peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette consultation.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site de la préfecture et des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 5 : Il sera procédé par les soins du demandeur jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de Bonneville clôturera le registre et l'adressera au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY.

Article 7 : Les conseils municipaux de Bonneville et Ayse sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire de Bonneville sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées,
- Monsieur le Maire de Ayse,
- Monsieur le Directeur Général de la Société PEGGY SAGE.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Thomas FAUCONNIER